60 (2014-2015) — N° 12

PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

10 DÉCEMBRE 2014

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 *

AMENDEMENT

proposé après approbation du rapport

par

le Gouvernement wallon

2e session de la 10e législature
* Voir Doc. **60** (2014-2015)— Nos 1, 1*bis* à 11 et 11*bis*

site internet : www.parlement-wallon.be
courriel : courriel@parlement-wallon.be

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015

AMENDEMENT

À l'article 1er du dispositif du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015, le tableau des totaux par sortes de crédits est modifié comme suit :

(En milliers EUR)	*Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation limitatifs*	*Crédits de liquidation non limitatifs*
Crédits de dépenses	***13 320 654***	***12 838 741***	
Dont	***Moyens d'engagement***	***Moyens de liquidation***	
Dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires	***219 845***	***219 845***	

La modification suivante est apportée à la liste des programmes annexée au projet de décret : le montant total des crédits initiaux pour le programme 13.02 s'établit à 318 596 milliers euros en crédits d'engagement au lieu de 278 596 milliers euros, soit une augmentation de +40 000 milliers euros.

La modification suivante est apportée au tableau budgétaire annexé au projet de décret : les crédits d'engagement inscrits à l'allocation de base 73.01 du programme 02 de la division organique 13 s'établissent à 97 003 milliers euros en crédit d'engagement, au lieu de 57 003 milliers euros, soit une augmentation de +40 000 milliers euros.

JUSTIFICATION

L'amendement proposé vise à :

– revoir à la hausse les crédits d'engagement du budget régional à hauteur de 40 000 milliers euros, et ce afin d'inclure une augmentation à due concurrence des moyens sur l'AB 73.01 du programme 02 de la division organique 13.

– revoir à la hausse les crédits d'engagement du programme 13.02 à hauteur de 40 000 milliers euros, et ce afin d'inclure une augmentation à due concurrence des moyens sur l'AB 73.01 du programme 02 de la division organique 13

– à augmenter les crédits d'engagement sur l'AB 73.01 du programme 02 de la division organique 13.

Cette augmentation permettra d'engager en 2015 un plus grand nombre de travaux d'investissement et d'entretien extraordinaire sur le réseau routier régional non structurant, lequel nécessite la réhabilitation de certaines sections, la sécurisation de divers tronçons et carrefours dangereux ou encore la finalisation de nouvelles voiries.

P. Magnette

M. Prévot

J.-C. Marcourt

P. Furlan

C. Di Antonio

E. Tillieux

C. Lacroix

R. Collin